

République Algérienne Démocratique et Populaire Ministère de l'enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique Centre Universitaire Abdelhafid Boussouf-Mila



Département de l'écologie

MASTER-1

Filière: Ecologie et Environnement

Spécialité: Protection des écosystèmes

LÉGISLATION



Dr. L. DOUAFER

Année universitaire : 2024-2025



Contenu de la matière :

- 1. Notions générales sur le droit (introduction au droit, droit pénal).
- 2. Présentation de législation algérienne (www.joradp.dz, références des textes).
- 3. Règlementation générale (loi sur la protection du consommateur, hygiène, étiquetage et information, additifs alimentaires, emballage)
- 4. Organismes de contrôle : DCP (concurrence et prix), CACQUE (centre algérien de contrôle de la qualité et de l'emballage), bureau d'hygiène, ONML (office national de métrologie légale).
- 5. Normalisation et accréditation (IANOR, ALGERAC).
- 6. Normes internationales (ISO, codex alimentarius, NA, AFNOR)
- 7. Le droit international et droit de l'environnement



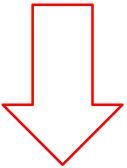
Chapitre 1:Notions générales sur le Droit Définition du droit

- L'ensemble des règles auxquelles sont soumises les personnes vivant dans une société en relation avec leurs semblables.
- En sens large l'ensemble des principes qui régissent les rapports des hommes entreeux, et servent à établir des règles juridiques en vigueur dans une société.
- C'est un ensemble de règles de conduite destinées à organiser la vie en société, et qui ont vocation à s'appliquer à toutes les personnes qui forment le corps social.
- Ces règles qui sont formulées de manière générale et impersonnelle, concernent chacun et ne désignent personne en particulier.



Sens du mot « Droit »

On entend par droit, **l'ensemble des** règles juridiques, ce qu'on appelle

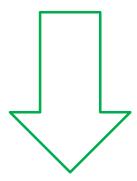


" Droit objectif« (LAW)

Le droit objectif: Le droit est, en premier lieu, un ensemble de règles destinées à organiser la vie en société.

Notions générales sur le Droit

On entend par droit, telle ou telle **prérogative** dont une personne est titulaire, dont elle est le sujet, on parle alors des



« Droits subjectifs" (RIGHTS).

Le droit subjectif : Le mot droit a une seconde signification. Le droit objectif reconnaît, en effet, des prérogatives aux individus. Ces prérogatives sont des droitssubjectifs dont les individus peuvent se prévaloir dans leurs relations avec les autres.

Les divisions du droit

Le droit est divisé en différentes branches en fonction de son objet ou de son domaine. Plusieurs classifications existent.

1.a.Le droit privé (individuel)

Le droit privé est celui qui régit les rapports entre particuliers ou avec les collectivités privées, telles que les associations, les sociétés et qui assure prioritairement la sauvegarde des intérêts individuels.

Le droit privé comprend principalement le droit civil et le droit commercial.

- Il concerne les relations entre les personnes de droit privé et comporte 3 branches principales :
 - Le droit civil, qui régit les rapport entre les particuliers etéventuellement les entreprises;
 - Le droit commercial, qui fixe les règles entre les commerçants;
 - Le droit du travail, qui organise les relations entre les employeurs et les salariés

1.b. Le droit public

Le droit public est celui qui régit les rapports de droit dans lesquels interviennent l'état (ou une autre collectivité publique) et ses agents. Le droit public régit l'organisation de l'état et des collectivités publiques ainsi que leurs rapports avec lesparticuliers, ainsi les rapports entre les particuliers et l'administration.

- Il correspond au règle qui organisent les relations entre l'État, les fonctionnaires et les usagers .On y trouve 3 branches principales :
 - Le droit constitutionnelle qui organise le fonctionnement de l'État;
 - Le droit administratif, qui fixe les règles de fonctionnement des administrations et collectivités locales, et les rapports avec les usagers ;
 - Le droit pénal, qui sanctionne

1.c - Les droits mixtes

La distinction du droit privé et du droit public n'est pas une division absolue du droit. Enréalité, les techniques et les préoccupations se mélangent très souvent. Il est des règles de droit dites **mixtes** parce qu'elles réalisent une combinaison de règles relevant, pour les une du droit public, et pour les autres, du droit privé.

- **c1- Le droit pénal**, appelé aussi "droit criminel" est un droit mixte. Il a pour principalobjet de définir les comportements constitutifs d'infractions, et de fixer les sanctionsapplicables à leurs auteurs. Le droit pénal est néanmoins traditionnellement rattaché au droit privé.
- **c2-Le droit processuel** : regroupe la procédure civile, dite aussi le droit judiciaire privé, la procédure pénale et la procédure administrative. Ces trois branches du droit ont pour objet l'organisation et le fonctionnement des organes de justice civile, pénaleet administrative.
- c3- Le droit social regroupe le droit du travail et le droit de la sécurité sociale.
- 2.Droit interne (national) et droit international

Quand un élément étranger se rencontre dans un rapport de droit, il s'agit de droitinternational. On distingue le droit international privé du droit international public.

- a- Le droit international privé : est celui qui régit les rapports des particuliers entre eux lorsqu'il existe un élément étranger.
- b- Le droit international public : appelé aussi le droit des gens, contient les règles applicables dans les rapports des états entre eux et définit l'organisation, le fonctionnement, la compétence et les pouvoirs des organisations internationales (Ex. : O.N.U.).

Les sources des règles du Droit :

Selon l'article 1 du code civil sont :

1. La législation réglementaire

Lois et règlements

3. Les coutumes

Notions générales sur le Droit



4. Les règlements du droit naturel des règles d'équité

La logique

Les sources du Droit:

En absence d'une **disposition légale** le juge se prononce selon les principes du **droit musulman** et à défaut selon la **coutume**. Le cas échéant, il a recours au **droit naturel(logique)** et aux règles de **l'équité**.



 L'ensemble des règles émanant des différentes sources du droit musulman principales : Coran, Sunna, Ijtihad, analogie. Ce sont les normes convenues chez tous les quatre doctrines ou de droit musulman.



L'ensemble de règles non écrites non élaborées par le pouvoir législatif, c'est des pratique généralement et fréquemment admises et auxquelles soumises toute la société. La coutume se caractérise par l'obligation à la différence de l'usage ou de la tradition.

Les sources des règles du Droit :

Notions générales sur le Droit

LA LÉGISLATION

- -Etymologie : du latin legislatio, législation, loi, venant de lex, legis, loi, droit écrit.
- -L' ensemble des lois et des règlements en vigueur dans un pays, relatifs à tous lesdomaines d'intérêts de la société.
- -La principale source qui permet au droit (au sens large) de puiser ses règles juridiques.
- -L'ensemble des textes juridiques écrits adoptés par le pouvoir législatif principal (parlement) et exceptionnel (l'exécutif) de l'état
- -Ensemble des lois et des règlements en vigueur dans un pays (ex : la législation Algérienne) ou bien ceux relatifs à un domaine particulier (ex : la législation du travail, du commerce).
 - Selon la littérature juridique les actes de la législation sont de 3 types :
 - O Une législation principale (constitution),
 - Une législation ordinaire (la loi),
 - O Les textes réglementaires.

Les sources des règles du Droit:

Notions générales sur le Droit

LA LÉGISLATION

a-La constitution

- C'est l'acte juridique suprême, elle constitue la loi fondamentale.
- Elle **garantit les droits** et libertés individuels et collectifs, protège la règle du libre choixdu peuple et confère la légitimité des pouvoirs.
- Dans sa définition formelle, c'est le document contenant les règles constitutionnelles
- Dans son sens objectif, c'est l'ensemble des règles de droit déterminant la **forme de l'état, les pouvoirs et leurs prérogatives et leurs rapports, les droits et les devoirsdes citoyens**

Les Traités internationaux

Les accords et les conventions écrits passés entre les sujets de droit international, états et organisations internationales et mouvements de libération nationale.

Les sources des règles du Droit:

Notions générales sur le Droit

LA LÉGISLATION

- En Algérie, **le président** de la république conclut et ratifie **les traités internationaux**, ilsigne également **les accords d'armistice** et **les traités de paix**, sur lesquels il recueille l'avis du **Conseil Constitutionnel**.
- > Il les soumet immédiatement à l'approbation expresse de chacune des

chambres du Parlement

b-La loi

- La loi est un texte issu du pouvoir législatif, voté par le Parlement.
- La loi proprement dite est une règle de droit générale et permanente. Elle est souveraine dans le domaine qui lui est consacré.
- ➤ Il n'existe pas de recours judiciaire pour annuler une loi et les tribunaux ne peuventrefuser de l'appliquer.
- D'autant plus, la loi désigne dans son sens large le droit objectif.
- Elle est **générale**: pas de privilège, sauf si la mention: « à l'exception de »
- Elle est **permanente**: tout le temps et par tout
- Elle apparait un jour franc.
- On distingue plusieurs types de lois :
 - O Les lois constitutionnelles;

Les sources des règles du Droit:

Notions générales sur le Droit

LA LÉGISLATION

c-Les règlements

- Les lois organiques;
- O Les lois ordinaires;
- O Les lois de finances.
- Les textes juridique émanant du parlement par ses deux chambres:
 - O haute: l'assemblée populaire nationale *APN*;
 - O basse: le conseil de la nation *CN*.

-Les règlements englobe l'ensemble des décisions du pouvoir exécutif et des autorités administratives.

- Cette notion regroupe, en réalité, différentes sortes de textes qui se situent, les uns par rapport aux autres, dans **un ordre hiérarchique** plus marqué que celui des lois et qui correspond aux **hiérarchies internes de l'autorité publique**.
 - Au premier rang de ces textes figurent les décrets et les arrêtés.

L'Ordonnance

- En droit constitutionnel, cet acte du gouvernement prend valeur de Loi.
- Le Parlement autorise préalablement à **légiférer** par ordonnance.

Les sources des règles du Droit :

Notions générales sur le Droit

LA LÉGISLATION

- C'est la décision prise par un magistrat du siège.
- C'est le texte législatif émanant de l'autorité du roi, sous l'Ancien Régime.
- Au terme de l'article 124 de la constitution le président de la république peut légiférer en cas de vacance de l'APN ou dans les périodes d'intersession du parlement
- Les ordonnances **non adoptés** par le parlement sont **caduques**.

Le Décret

- Est un acte exécutoire à portée générale ou individuelle pris par le Président de laRépublique ou par le Premier ministre qui exerce le pouvoir réglementaire.
- Le président de la république signe **les décrets présidentiels**; et le premier ministre signe **les décrets exécutifs** après approbation du président de la république.
- C'est une décision du gouvernement prise par décret (-décret d'application décret présidentiel).
 - C'est une volonté d'une puissance supérieure

3. Les sources des règles du Droit : Notions générales sur le Droit LA LÉGISLATION

L' Arrêté

- C'est une décision exécutoire à portée générale ou individuelle émanant d'un ou plusieurs ministres (arrêté ministériel ou interministériel) ou d'autres autorités administratives (wilaya,commune, établissement public à caractère administrative).
- Les arrêtés ont une **valeur inférieure** aux décrets.
- Ils interviennent pour **régler** des détails d'organisation ou de fonctionnement, ou pour prononcer des nominations individuelles.

La circulaire

- La circulaire est une **instruction de services écrites** adressées par une **autorité supérieure** à **des agents subordonnés** en vertu de son pouvoir hiérarchique, elle estsouvent de durée limitée,
- Jouant un rôle majeur dans les relations de l'Administration avec les Administrés,
- Les circulaires, directives, notes de service et instructions s'adressent, enparticulier, aux fonctionnaires dépendant des ministres et rassemblent des informations et des explications sur la façon d'interpréter ou d'appliquer en pratique lois, décrets ou arrêtés.
- Ce sont des **documents internes à l'administration**, communicables en général au public

4. Droit pénal :

Définition

Le droit pénal est la branche du droit qui réunit l'ensemble des règles de conduite imposées par la société aux citoyens sous peine de sanction.

- Il détermine **les actes, comportements ou conduites antisociales** qui constituent lesinfractions, et définit la réaction de la société, appelée **sanction pénale ou peine**, à cesmanquements
- La personne qui commet une infraction est appelée un délinquant.
- Le droit pénal général est l'ensemble des règles applicables aux infractions d'unemanière générale, tandis que le droit pénal spécial contient les règles applicables spécialement à chaque infraction.

Sources du droit pénal

- Les sources du droit pénal sont **des lois ou des règlements**
- Les règles de droit pénal sont posées par des textes.
- Certaines de ces lois ou de ces règlements figurent dans certains **codes** (**code de la route**, **code de la santé publique**, **code général des impôts**, **etc**.) mais la plupart deslois et règlements créant de peines sont intégrés dans **le code pénal**.
- Le droit pénal est principalement dans le code pénal.

La Pyramide de la Hiérarchie de la législation (Normes) de Hans Kelsen

• La **pyramide de Kelsen** est une pyramide de normes dont la cohérenceest assurée par la **conformité de chacune** d'elles à celle qui lui est supérieure.

Hans Kelsen

(1881-1973),

Constitution et bloc de constitutionnalité

Traités internationaux (bloc de conventionnalité)

Bloc de légalité

juriste austroaméricain.

Bloc règlementaire

Selon lui, « l'ordre juridique n'est pas un système de normes juridiques placées toutes au même rang, mais un édifice à plusieurs étages superposés, une pyramide ou hiérarchie formée (pour ainsi dire) d'un certain nombre d'étages ou couches de normes juridiques ».

